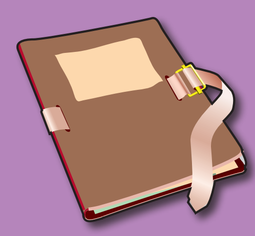
Où s'adresser ?



Le dossier de demande d'APA est disponible à l'accueil du Conseil général et de ses circonscriptions d'action sociale, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS) ou à défaut à la Mairie du domicile de secours (résidence habituelle d'au moins 3 mois dans cette commune), et des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Où l'envoyer ?



Au Président du Conseil général
d'Eure-et-Loir
Service de l'aide sociale
1 Place Châtelet
28026 CHARTRES cedex



Le Conseil général et vous

Composé de 29 conseillers généraux élus pour 6 ans, avec un budget de 444 M€* et plus de 2000 agents, le Conseil général agit tous les jours au service des 421 114 Euréliens.

SOLIDARITÉ



- familles (femmes enceintes, petite enfance...)
- personnes âgées et handicapées
- protection de l'enfance en danger
- personnes en difficulté, insertion

ROUTES, TRANSPORTS



- + de 7600 km de routes départementales
- Transbeauce
- transports scolaires

ÉDUCATION



- collèges (restaurants scolaires, équipement des classes, entretien et rénovation des bâtiments)
- actions pour la réussite scolaire
- centre universitaire de Chartres et IUFM

ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE



- développement durable, eau, déchets, cadre de vie
- aménagement foncier (ex-remembrement)
- énergies renouvelables (éolien, solaire, biocarburants, biomasse)

AIDES AUX COMMUNES



- financement de travaux et d'équipements
- soutien technique

EMPLOI, ÉCONOMIE, LOGEMENT



- accueil des entreprises
- aide à la construction de logements
- développement de secteurs porteurs d'emploi

ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE



- aide aux clubs sportifs
- subventions aux associations
- soutien aux bibliothèques
- spectacles, festivals...

* Budget primitif 2010

Conseil général d'Eure-et-Loir – Direction de la communication – LL – Crédits photos : Arnaud Lombard - Illustrations: Agence Idé – Imprimerie SETAEL - 02/2010

IMPRIM'VERT



Ça crée des liens d'être euréliens

Conseil général d'Eure-et-Loir
1, place Châtelet - 28026 CHARTRES cedex
Tél. : 02 37 20 10 10 - www.eurelien.fr

Seniors

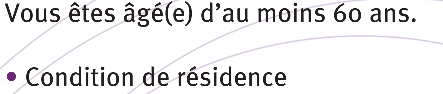
L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)



L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) est une aide proposée par le Conseil général d'Eure-et-Loir aux personnes âgées de plus de 60 ans dépendantes qui doivent faire face à des dépenses directement liées à leur perte d'autonomie.

Pour qui ?

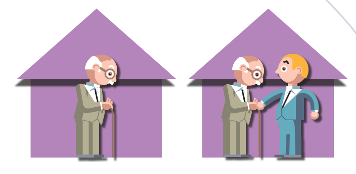
• Condition d'âge :
Vous êtes âgé(e) d'au moins 60 ans.



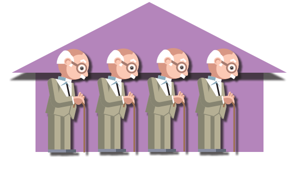
• Condition de résidence
Vous résidez de manière stable et régulière en France, que ce soit :



- à votre domicile, dans votre famille ou dans un autre foyer



- ou dans un établissement (maison de retraite, unité de soins de longue durée…)



• Condition de dépendance :
Vous êtes en situation de perte d'autonomie.

La perte d'autonomie, c'est quoi ?

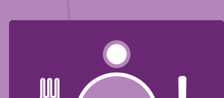
La perte d'autonomie, c'est lorsque vous rencontrez des difficultés pour accomplir les actes de la vie quotidienne, par exemple : faire votre toilette, vous habiller, vous déplacer, etc.

Comment est-elle évaluée ?
L'état de dépendance est évalué selon une grille nationale permettant de classer les prétendants à l'allocation en six groupes. Les quatre premiers groupes (GIR 1 à 4), c'est-à-dire les plus dépendants, ouvrent droit à l'APA.

L'APA à domicile, mode d'emploi

Après avoir reçu votre dossier APA, que vous aurez adressé au Président du Conseil général d'Eure-et-Loir, une équipe médico-sociale se rendra à votre domicile. Elle évaluera le niveau de perte d'autonomie et élaborera avec vous, votre famille et votre médecin traitant, un plan d'aide.

L'APA vous aide à financer tout ou partie :
- des frais de personnel pour une aide à la personne et une aide au ménage. Généralement cela se traduit par l'intervention au domicile d'une auxiliaire de vie.
- des dépenses techniques (portage de repas, télé-alarme) et de fournitures (changes, alèses…).
- des frais pour de l'accueil temporaire ou l'accueil de jour





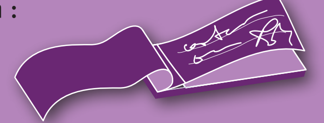


L'APA en établissement, mode d'emploi

L'évaluation est effectuée par l'équipe soignante de l'établissement où vous résidez. Elle est transmise avec le dossier APA au Président du Conseil général d'Eure-et-Loir.

Le montant de l'APA permet de couvrir en partie les frais du tarif dépendance de l'établissement.

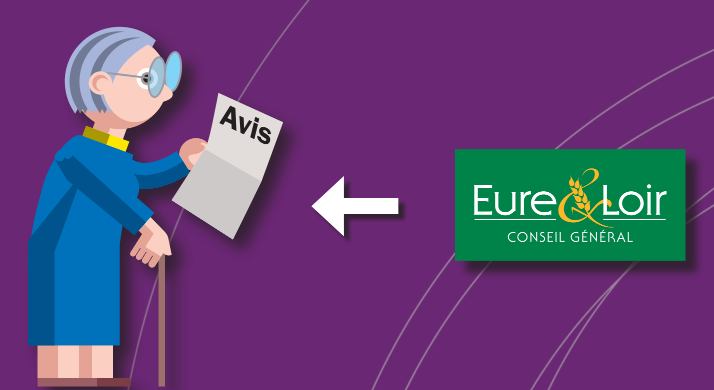
BON A SAVOIR :
Il existe deux tarifs lorsque vous intégrez un établissement. Vous devez vous acquitter d'un :
- tarif hébergement
- tarif dépendance



Comment est attribuée l'APA ?

La décision d'attribution est prise par le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir, après avis de la commission APA. Vos droits peuvent être révisés à tout moment en cas de changement de situation.
Le montant de l'APA est calculé en fonction de vos ressources et de votre degré de dépendance.

BON A SAVOIR :
L'APA n'est pas récupérable par le Conseil général qui n'exercera aucun recours sur votre succession ni sur les donations faites lors de votre vivant.



Seniors info-services



02 37 23 60 28



www.eurelien.fr/seniors